



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
SIDPC**

Arrêté Préfectoral n°64-2026-09-09-00005

**Portant interdiction de l'incinération des végétaux sur pied
et de certains usages du feu**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et les articles L.163-3 et L. 163-4 relatifs aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction ;

VU le Code pénal, notamment les articles 322-5, 322-15, 322-17, 322-18 et R.610-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Simon FETET préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2022-11-21-00029 du 21 novembre 2022 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées atlantiques ;

VU l'audioconférence du 9 septembre 2026 présidée par la Sous-Préfète d'Oloron et les éléments consensuels exprimés sur le risque de feu ;

CONSIDÉRANT l'incendie en cours sur les communes de Cette-Eygun et d'Etsaut ;

CONSIDÉRANT le caractère très accidenté des terrains concernés par ce feu, qui mobilise dès lors des moyens aériens et terrestres importants et la difficulté d'obtenir du matériel et des pompiers à l'échelle régionale et nationale eu égard au risque incendie généralisé sur le sud du Pays ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques annoncées ces prochains jours et notamment l'insuffisance de précipitations, la remontée des températures, la baisse des taux d'humidité qui conduisent à maintenir des conditions défavorables à la sécurisation des écobuages ;

CONSIDÉRANT le danger pour les personnes, les biens et les milieux des écobuages pastoraux réalisés dans ces conditions ;

Sur proposition de la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

www.pyrénées-atlantiques.gouv.fr



ARRÊTE

Article 1 : l'incinération des végétaux sur pied et les opérations de brûlage à l'air libre de résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sont interdites à compter du jeudi 10 septembre à 00 h et jusqu'au mardi 15 septembre 2026 23h59 sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

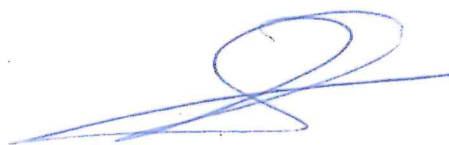
Article 2 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Les maires des communes des Pyrénées-Atlantiques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-atlantiques.

Pau, le 9 septembre 2026

La sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie



Nathalie VITRAT

